



S.I.R.É.

Syndicat Intercommunal de la Région d'Épône
Épône - La Falaise - Mézières-sur-Seine

90, avenue du Professeur Emile Sergent 78680 ÉPÔNE
Tél. : 01.30.95.45.69 - Fax : 01.30.95.78.05 - @ : sire78@wanadoo.fr
Accueil/Secrétariat : 27 rue de la Brèche 78680 ÉPÔNE

TRANSPORT SCOLAIRE

Depuis la rentrée dernière, vous avez certainement entendu diverses informations relatives aux modifications des modalités d'accès au service des transports scolaires.

Les changements qui interviendront à la rentrée 2012/2013 susciteront des questionnements auxquels nous tenions à apporter les éléments de réponses suivants :

Ce qui a changé à la rentrée 2011/2012

Le rôle du STIF :

Depuis le 1^{er} juillet 2005, le STIF (Syndicat des Transports d'Ile de France) est seul compétent en matière d'organisation et de financement des transports scolaires en Ile de France.

Durant une période transitoire courant jusqu'au 30 juin 2011, l'organisation des circuits scolaires était laissée aux collectivités locales (comme le SIRÉ) qui étaient en charge de la passation du marché avec les transporteurs et qui percevaient au titre d'organismes locaux des subventions du Conseil Général et du STIF, et ce, sur la base de l'effectif total des élèves transportés sans distinction de la distance parcourue entre le domicile et l'établissement scolaire fréquenté.

Cette pratique se faisait en contradiction à la réglementation qui prévoit que l'accès aux transports scolaires doit être facilité pour les élèves dont les besoins en matière de déplacement sont considérés comme prioritaires ; c'est-à-dire domiciliés à 3km ou plus en zone rurale et à 5km ou plus en zone urbaine, sauf en cas d'obligation d'emprunter un circuit reconnu dangereux (sans trottoir, sans éclairage et sans passage protégé pour traverser une voie de circulation).

De part la loi, ce fonctionnement à disparu au 1^{er} juillet 2011, date à laquelle le STIF a décidé d'adopter des règles communes d'organisation et de financement des transports scolaires au niveau régional. Ainsi, par délibération 2011/0030 du 9 février 2011, le conseil du STIF a approuvé :

- La création d'un abonnement annuel appelé 'Carte Scolaire bus lignes régulières' réservé aux enfants et jeunes âgés de moins de 21 ans, résidant en Ile de France, scolarisés dans un établissement public, et dont le domicile se situe à 3km ou plus de l'établissement scolaire.
- La fixation du tarif des abonnements suivant si l'élève réside à plus ou à moins de 3 km de son établissement scolaire [tarifs 2011/21012 : 3km et plus = 277,80€ (tarif 4 sections) et moins de 3km = 794,50€ (tarif 4 sections x 2.86)].

Le STIF distingue donc deux catégories d'élèves : **les élèves 'éligibles'** (à 3km et plus) et **les élèves 'non éligibles'** (à moins de 3km) auxquels s'ajoutent **les élèves dit 'subventionnables'** qui sont les élèves domiciliés à moins de 3km mais inscrits aux transports scolaires sur l'année 2010/2011 dans le même cycle scolaire et qui bénéficient du tarif des élèves éligibles. Il est à noter que cette catégorie disparaîtra progressivement jusqu'à extinction en 2014.

Le rôle du Conseil Général des Yvelines :

Le Conseil Général, en dehors de toute obligation légale, a souhaité maintenir une participation par élève transporté quelque soit la distance domicile/établissement scolaire.

Cette participation est de 195€ par élèves.

Versée directement au STIF, elle est à déduire des tarifs mentionnés précédemment, ramenant ainsi le tarif imputable à l'usager à :

- **82,80 € pour les élèves éligibles ou subventionnables (tarif 2011/2012)**
- **599,50 € pour les élèves non éligibles. (tarif 2011/2012)**

Le rôle du SIRÉ :

Depuis la création des circuits de transports scolaires sur notre territoire, et du fait que les subventions étaient versées jusqu'alors sur la base de l'effectif total des élèves transportés, la gratuité de ce service a pu être maintenue grâce au financement du SIRÉ.

Lors de l'information de l'entrée en vigueur de la réglementation relative aux transports scolaires par le STIF à la rentrée scolaire 2011 et conscient de l'impact financier que cette mesure allait avoir sur le budget des familles, le SIRÉ a considéré qu'il était nécessaire d'informer les usagers préalablement à la mise en application du règlement.

Ainsi, par délibération du 6 mai 2011, le SIRÉ a décidé de prendre en charge la totalité des frais de transport pour l'année scolaire 2011/2012, et ainsi se donner le temps nécessaire à l'analyse du coût et à l'étude des différentes mesures à mettre en place pour le maintien du service les années suivantes.

Résultat de l'analyse 2011/2012 en quelques chiffres :

Les inscriptions :

- Ecoles primaires du centre d'Épône :
 - ↳ 1 circuit – 42 inscrits (6 'éligibles' – 27 'subventionnables' – 9 'non éligibles')
- Collège B. Franklin :
 - ↳ 8 circuits – 440 inscrits (181 'éligibles' – 174 subventionnables' – 85 'non éligibles')

Les distances arrêts/collège :

- 3km et plus : Canada/Bois de l'Aulne/La Fontaine Lubin/Place Maréchal Juin
- 2,5km : Bout du Monde/Place Grimblot/Chauffour/Les Liserettes
- 2km : Velannes Le Fourneau/Velannes Pinceloup
- 1,9km : Velannes Moulin à Vent/Libération
- 1,6km : Gare SNCF/Les Ligneux
- 1,2km : Les Biches
- 0,7km : Saint Martin

Analyse du coût :

Sur l'ensemble des élèves transportés, le reste à charge du SIRÉ a doublé entre 2010/2011 et 2011/2012. L'augmentation de ce budget sera constante puisque le nombre d'élèves dit 'subventionnables' diminuera d'année en année au profit du nombre d'élèves dit 'non éligibles'.

Réflexions suite à l'analyse :

Considérant que le SIRÉ ne peut supporter à lui seul le coût, différentes hypothèses ont été étudiées : 1°- suppression d'arrêts, 2°- participation financière des usagers.

1° -Suppression d'arrêts :

Afin de laisser le libre choix aux familles, cette proposition n'a pas été retenue. Par contre, un arrêt pourra être supprimé si la fréquentation n'est pas suffisante.

2° -Participation financière des usagers :

Cette mesure inévitable, devra être mise en application à partir de la rentrée scolaire 2012/2013.

La participation financière des familles sera calculée sur la base de la réglementation en vigueur ; considérant que les élèves les plus éloignés sont prioritaires (la distance rendant plus difficile la possibilité de faire le trajet à pied ou en vélo).

La grille tarifaire que vous trouverez en dernière page de ce document est donc établie suivant la distance entre l'arrêt fréquenté et l'établissement scolaire.

Pour information, tarif du STIF 2012/2013

Elève éligible ou subventionnable	286,90 €
Elève non éligible	820,50 €

Subvention du Conseil Général des Yvelines : 195,00 € (idem 2011/2012)



TRANSPORTS SCOLAIRES

TARIF 2012/2013

Tarif adopté par le SIRÉ pour l'année 2012/2013 (délibération 2012.02 du 8 mars 2012)

- Le tarif est conditionné par la distance arrêt fréquenté/établissement scolaire (**sauf Bout du Monde – circuit dangereux**).
- L'arrêt fréquenté est déterminé par la distance la plus proche de l'adresse de résidence de la famille.

Tarif 1 : Distance de l'arrêt sup. ou égale à 3 km ou circuit dangereux : (Tarif du STIF)

Tarif 2 : distance de l'arrêt compris entre 3km et 1,5km : 200,00 €

Tarif 3 : distance de l'arrêt inférieure à 1,5km : 300,00 €

Arrêt	Participation familles
Elisabethville – Place Mal. Juin	91,90 €
Elisabethville – Bout du Monde (circuit dangereux)	91,90 €
Canada	91,90 €
Bois de l'Aulne	91,90 €
La Fontaine Lubin	91,90 €
La Villeneuve	91,90 €
Place Grimblot	200,00 €
Chauffour	200,00 €
Les Liserettes	200,00 €
Velannes – Le Fourneau	200,00 €
Velannes – Pinceloup	200,00 €
Velannes – Moulin à Vent	200,00 €
Libération	200,00 €
Gare SNCF *	200,00 €
Les Ligneux	200,00 €
Les Biches	300,00 €
Saint Martin	300,00 €

* Sauf Extra-muros dont le domicile est à plus de 3 km = tarif 91,90€

Les tarifs ci-dessus sont également valables pour les écoles du bourg d'Épône.

Pendant la période transitoire du STIF, courant jusqu'au 30 juin 2014, les élèves considérés comme 'subventionnables' (inscrits sur le programme 2010/2011 dans le même cycle scolaire) se verront appliquer le tarif 1.

Tarif dégressif pour les fratries :

- 1^{er} enfant ⇨ Plein tarif
2^{ème} enfant ⇨ 60 % du tarif applicable à l'élève
3^{ème} enfant et plus ⇨ 40 % du tarif du tarif applicable à (aux) l'élève(s)

Modalités de règlement :

Des factures seront adressées aux familles trimestriellement en novembre, février et mai.

L'inscription au service des transports scolaires fera l'objet d'une facturation pour l'année complète.